

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SAINT-JODARD

DEMANDE AUTORISATION D'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Madame Anne-Sophie BERNARD

Présidente du Sou des Ecoles de St Georges de Baroille, Pinay, St Jodard demeurant 42590 PINAY (LOIRE),
 Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Roanne, sollicite l'obtention d'une autorisation par
 dérogation de l'arrêté municipal 2022-33, pour l'installation et l'utilisation d'appareils de cuisson, sur la place
 Léonard Perrier ST JODARD :

- le 28 novembre 2025 de 18:00 heures à 23:00 heures, à l'occasion du marché de Noël,

(Signature du demandeur)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu l'arrêté 2022-33 de la commune de Saint Jodard réglementant l'utilisation de feu en plein air.

Article 1^{er} : Madame Anne-Sophie BERNARD, Présidente du Sou des Ecoles de St Georges de Baroille, Pinay, St Jodard demeurant 42590 PINAY,
 le :

- le 28 novembre de 18:00 heures à 23:00 heures, à l'occasion du marché de Noël,

Article 2 : Madame Anne-Sophie BERNARD, Présidente du Sou des Ecoles de St Georges de Baroille, Pinay, St Jodard demeurant 42590 PINAY,
 est tenue de garder à proximité immédiate desdits appareils et pendant toute la durée de leur utilisation, des moyens proportionnés et armés de lutte contre l'incendie (tuyau d'eau et extincteurs...).

Article 3 : Madame Anne-Sophie BERNARD, Présidente du Sou des Ecoles de St Georges de Baroille, Pinay, St Jodard demeurant 42590 PINAY,
 est tenu de fournir en Mairie une attestation d'assurance pour l'utilisation d'appareils de cuisson sur le domaine public.

Fait à SAINT-JODARD, le 21/10//2025

Le maire, Dominique RORY



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.